



Déclaration préalable CAPA des Certifiés 20 mars 2019

Pour la CFDT, le dialogue social est le coeur de l'action syndicale. Les CAP constituent, tel que le prévoit le décret 82-451, le lieu privilégié pour ce dialogue en ce qui concerne les opérations individuelles. Si leurs prérogatives devaient évoluer, ou disparaître, le Sgen-CFDT serait particulièrement vigilant aux questions de promotions de grades, de mutations et à la mise en œuvre des accords du type égalité professionnelle.

Le Sgen-CFDT rappelle qu'il a approuvé le protocole PPCR y compris dans sa déclinaison ministérielle de modernisation de l'évaluation des enseignants. Mais les représentants du Sgen-CFDT n'ont jamais revendiqué l'accélération de carrière – cas unique dans la fonction publique – puisque ils ont toujours défendu la déconnexion entre évaluation et avancement d'échelon.

Les premiers rendez-vous de carrière ont eu lieu l'an passé. Leur mise en place nécessite des ajustements. L'intitulé même de cette nouvelle évaluation engage à considérer la carrière dans son ensemble, qui ne peut se résumer à l'année en cours (ou aux deux années précédentes) pour des évaluations qui ont lieu aux 6ème, 8ème ou 9ème échelon.

A l'issue de cette première campagne, le Sgen-CFDT remarque que les résultats de l'évaluation servent davantage à envisager une promotion plutôt qu'à faire un bilan prospectif. De ce fait, ils peuvent être sources de démotivation voire de tensions fortes générant des conflits.

Par ailleurs, nous renouvelons la demande que le premier critère en cas d'égalité soit l'AGS et non l'ancienneté dans le corps. L'évaluation étant maintenant effectuée par rapport aux compétences professionnelles acquises, il est incompréhensible que soit favorisé·e·s des collègues qui sont censé·e·s les exercer depuis plus longtemps.

Enfin, puisque nous seront présentées à titre informatif les mesures de cartes scolaire, une fois n'est pas coutume, nous regrettons de ne pas y voir figurer les personnels du collège Jean-Moulin de Chartres. Le refus du bénéfice d'une MCS à ceux qui le souhaitent au motif que le collège ne ferme pas, alors qu'il cesse son activité et n'a plus ni élèves ni services enseignants, va rendre plus difficile pour elles/eux la stabilisation définitive sur un poste, qu'elles/ils sont en droit de souhaiter. L'affectation transitoire prévue par le Rectorat ne sécurisera pas leur parcours et les contraindra à des adaptations successives, parfois sur plusieurs établissements, dégradant leurs conditions d'exercice. Nous regrettons l'absence d'un groupe de travail spécifique à la situation, donc d'étude des situations des personnes sur ces opérations.